



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 22 octobre 2018.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Rolampont

La préfecture de la Haute-Marne informe de la parution au Journal Officiel du 20 octobre 2018 de l'arrêté interministériel, daté du 17 septembre 2018, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 12 juin 2018, pour la commune de ROLAMPONT.

Les habitants de cette commune sinistrée disposent d'un délai de **10 jours**, soit jusqu'au 30 octobre 2018 pour déclarer, si ils ne l'ont pas déjà fait, auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55